Décision n° 2020-0049
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 13 janvier 2020
modifiant les décisions n° 2010-0417 en date du 6 avril 2010 et n° 2011-0166 en date du 8 février 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société La Réunion Numérique
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de La Réunion (974)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0417 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société La Réunion numérique pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2011-0166 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société La Réunion Numérique pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société la Réunion Numérique, reçue le 24 décembre 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 14-0599 du 3 juillet 2014 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société La Réunion Numérique ;

Décide :

Article 1. Les annexes 5, 7, 8 et 9 à la décision n° 2010-0417 en date du 6 avril 2010 susvisée et l'annexe 7 à la décision n° 2011-0166 en date du 8 février 2011 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société La Réunion Numérique.

Fait à Paris, le 13 janvier 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences